

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPERIALE.

DU SAMEDI, 24 JUIN 1797.

De Vienne, le 17 Juin.

Les préparatifs de guerre se continuent avec la plus grande ardeur. Un nombre considérable de troupes vient de recevoir l'ordre de se rendre dans la Gallicie occidentale ; il a été aussi ordonné de faire partir un train nombreux d'artillerie pour Ulm. Un nouveau recrutement va avoir lieu dans la Haute-Autriche, ainsi que dans plusieurs autres provinces.

Il est arrivé un courier de Montebello avec des dépêches de l'ambassadeur de Naples relatives aux nouvelles négociations qu'il a entamées avec le général Buonaparte.

Les lettres de Venise sont remplies de doléances sur les prétentions excessives des françois. Buonaparte exige, dit-on, pour conditions de paix (indépendamment du léquestre mis sur la caisse de l'Etat, sur la Banque, la monnoie etc.) 1^o. La cession de la plus grande partie des provinces Vénitiennes ; 2^o. Une contribution de 80 millions de livres, 3^o. 6 vaisseaux de guerre et 3 frégates. 4^o. Les meilleurs tableaux et statues ; 5^o. Tous les manuscrits rares ; 6^o. l'établissement permanent d'une garnison françoise à Venise. — La République de Gènes paroît devoir éprouver le même sort que celle de Venise.

Extrait de la Gazette de Vienne.

Le prince Ferdinand de Wurtemberg est parti Mercredi dernier pour aller prendre le commandement de l'Autriche antérieure, qui lui a été conféré par S. M. l'Empereur.

Suivant les rapports de Trieste en date du 10, S. A. R. l'Archiduchesse Clementine n'avoit pu encore s'embarquer à bord de la flotte Napolitaine, à cause des vents contraires.

Le même jour 10, cinq compagnies de trou-

pes Impériales sont entrées dans l'Istrie Vénitienne ; elles ont été reçues partout avec des démonstrations de joie et de satisfaction.

Suire de Gènes, du 8 Juin.

Malgré les mesures prises par le gouvernement, le bas peuple s'est porté ces jours derniers à plusieurs excès ; il a maltraité différentes personnes, pénétré dans les maisons d'un grand nombre d'habitans aisés, qu'il a forcé de lui payer des contributions arbitraires. Pour mettre fin à ces défordres, environ six mille de nos plus honnêtes citoyens s'assemblèrent le 5, et nommèrent une députation de cinq négocians, chargé de demander au gouvernement la permission de créer un corps de 800 volontaires, dont l'objet seroit de réprimer cette populace et de maintenir la tranquillité. Le conseil s'étant assemblé à ce sujet, cette demande fut accordée, et il fut retolu en outre que les cinq députés feroient partie de la jointe provisoire déjà établie, avec plein-pouvoir de punir de mort ceux qui formeroient des attroupemens, ou qui seroient trouvés les armes à la main. Une nouvelle proclamation vient de faire connoître cette résolution. — La jointe est maintenant occupée de l'examen du petit nombre des prisonniers sur la délivrance desquels il reste encore à prononcer.

De Milan, le 12 Juin.

M. le comte de Meerfeld est arrivé de Vienne, à Montebello ; il a apporté, dit-on, la décision de l'Empereur sur les conditions de la paix définitive arrêtées par les plénipotentiaires respectifs, dans les journées du 20 au 24 Mai. Si l'on en veut croire un de nos papiers, les limites de la République françoise vers le Rhin iroient jusqu'à la *Speyerbach*, d'après les bases

préliminaires proposées pour la paix de l'Empire.

Les gazettes de cette ville viennent de publier la convention signée à Montebello le 6 Juin, entre le général Buonaparte et le citoyen Faypoult, ministre de la République française à Gènes, d'une part; et Leurs Exc. Michel Ange Cambiaso, Louis Carbonara et Jerome Serra, députés de la République de Gènes, de l'autre. En voici la teneur :

„La République française & la République de Gènes, voulant consolider l'union & l'harmonie, qui de tout tems a existé entre elles; & le gouvernement de Gènes croyant que l'avantage de la nation Génoise exige que dans les circonstances présentes, il lui rende le dépôt de la souveraineté qu'elle lui avoit confié; la République française & la République de Gènes sont convenues des articles suivans: *Art. Ier.* Le gouvernement de la République de Gènes reconnoit que la souveraineté reside dans la réunion de tous les citoyens du territoire Génois. — *Art. II.* Le pouvoir législatif sera confié à deux conseils représentatifs, l'un de 300, l'autre de 150 membres. Le pouvoir exécutif appartiendra à un sénat de douze membres présidé par un Doge. Le Doge & les sénateurs seront nommés par les deux conseils. — *Art. III.* Chaque commune aura une municipalité; & chaque district une administration. — *Art. IV.* Les modes d'élection de toutes les autorités, la circonscription des districts, la portion d'autorité confiée à chaque corps; l'organisation du pouvoir judiciaire, & de la force militaire, seront déterminés par une commission législative, qui sera chargée de rédiger la constitution & toutes les lois organiques du gouvernement, en ayant soin de ne rien faire qui soit contraire à la religion catholique, de garantir les dettes consolidées, de conserver le Port Franc de la ville de Gènes, la Banque de St. George, & de prendre des mesures pour qu'il soit pourvu, autant que les moyens le permettront, à l'entretien des Nobles pauvres existans actuellement. Cette commission devra achever son travail dans un mois à compter du jour de sa formation. — *Art. V.* Le peuple se retrouvant réintégré dans ses droits, toute espèce de privilège & d'organisation particulière, qui rompt l'unité de l'Etat, se trouve nécessairement annullée. — *Art. VI.* Le gouvernement provisoire sera confié à une commission de gouvernement composée de 22 membres, présidée par le Doge actuel, qui sera installée le 14 du présent mois de Juin, 26 Prairial an 5 de la Rép. française. — *Art. VII.* Les citoyens qui seront appelés à composer le gouvernement provisoire de la République de Gènes, ne pourront en refuser les fonctions, sans être considérés comme indifférens au salut de la patrie, & condamnés à une amende de deux mille écus. — *Art. VIII.* Quand le gouvernement provisoire sera formé, il déterminera les réglemens nécessaires pour la forme de ses délibérations. Il nommera dans la première semaine de son installation, la commission législative chargée de rédiger la constitution. — *Art. IX.* Le gouvernement provisoire pourvoira aux justes indemnités dues aux français qui ont été volés dans les journées des 3 & 4 Prairial (22 & 23 Mai). — *Art. X.* La République française voulant donner une preuve de l'intérêt qu'elle prend au bonheur du peuple de Gènes, & désirant le voir réuni & exempt de factions, accorde une amnistie à tous les Génois desquels elle avoit à se plaindre, soit pour raison des 3 & 4 Prairial, soit à l'occasion des événemens divers arrivés dans les siefs impériaux. Le gouvernement provisoire mettra la plus vive sollicitude à éteindre toutes les factions, à réunir tous les citoyens, & à les garantir de la nécessité de se réunir autour de la liberté pu-

blique, accordant à cet effet une amnistie générale. — *Art. XI.* La République française accordera à la République de Gènes, protection & même le secours de ses armées, pour faciliter, s'il est nécessaire, l'exécution des articles susdits, & maintenir l'intégrité du territoire de la République de Gènes.

Suite de Paris, du 15 Juin.

Nos journaux divaguent beaucoup, depuis quelques jours, sur les nouvelles ouvertures de paix faites par l'Angleterre. Suivant quelques-unes de ces feuilles, le premier courrier venu de Londres étoit porteur de dépêches, tendantes à demander seulement que le cabinet Britannique intervint dans le congrès qui doit avoir lieu pour la pacification générale; mais le Directoire qui tient à son système de paix partielle, doit avoir répondu qu'il ne consentiroit point à cette intervention, à moins que l'Angleterre n'eût par un traité préliminaire, renoncé à toutes les conquêtes qu'elle a faites sur la France et sur ses alliés. C'est en conséquence de cette réponse que le cabinet de Londres a envoyé au Directoire un nouveau courrier, pour demander des passeports pour un négociateur chargé de préparer une *paix particulière*..... Les mêmes journaux qui rapportoient cette version avant-hier, annoncent aujourd'hui l'arrivée de ce négociateur. D'autres parlent d'un congrès qui doit être tenu à Lille; et ils nomment déjà les personnes qui doivent s'y trouver de la part de notre gouvernement; ce sont Letourneur, Pleville et Maret. Comme le journal officiel n'a encore rien publié à ce sujet, tous ces bruits ne peuvent encore être regardés que comme des hypothèses. Ce qui paroît cependant certain, c'est qu'il sera entamé incessamment des négociations de paix entre l'Angleterre et la France.

Nous attendons tous les jours les momens que le pape nous envoie. Les douze charriots qui les contiennent sont partis de Rome le 9 Mai dernier. Ils sont chargés de tableaux et de statues. Parmi ces derniers, on remarquera l'Antinous, du Capitole; le Laocoon, du Vatican; l'Appollon, du Belvedere, et la Vénus, du Capitole.

Malgré les sommes immenses que le gouvernement perçoit de toutes parts, soit en impôts, soit en emprunts, soit en contributions exigées des pays conquis, il ne paie personne. Il est dû quatre mois de gages à tous les employés aux prisons. L'un d'eux, le nommé Boulie, gardien à la maison d'arrêt de Sainte Pélagie, ne pouvant fournir du pain à sa femme, et tourmenté par quelques dettes criardes, s'est pendu de désespoir dans l'avant-dernière nuit. (*Grondeur*).

La compagnie *Dijon* a été jugée le 10 par le tribunal du quatrième arrondissement, et a été condamnée à remettre à la trésorerie nationale, dans l'espace de trois jours, la somme de 720,000 liv. Elle a interjeté appel du jugement.

Suivant les lettres de Brest, huit des 18 vaisseaux qui sont équipés dans ce port, doivent mettre incessamment à la voile.

Un vaisseau marchand de la seule compagnie hollandoise des Indes Orientales vient d'arriver de Batavia à Amsterdam, après une traversée de six mois. Ce bâtiment a apporté en Europe la nouvelle que les Anglois sont les maîtres absolus de tout le commerce des épices, et qu'ils ont expédié pour l'Europe de nombreux vaisseaux chargés de muscade, de canelle et de clous de girofle. Au départ de ce vaisseau, une petite escadre angloise croisoit devant Batavia, et elle avoit déjà fait plusieurs prises. Ce qu'il y a de plus désagréable pour la nouvelle république Batave, c'est que les principaux négocians dans les possessions aux Indes-Orientales sont entièrement dévoués à la maison d'Orange.

Conseil des 500. — Séance du 13.

Marie-Louise de Penthièvre, ci-devant Duchesse d'Orléans, demande à être remise en possession des biens qui lui ont été enlevés. — Le conseil nomme une commission particulière pour faire un rapport sur cette pétition.

Des citoyens réclament le rapport de toutes les loix révolutionnaires rendues sur le culte catholique. — Renvoyé à la commission établie à cet effet.

Le Directoire sollicite de nouveaux fonds pour le ministère de la marine, les 25 millions accordés à ce département étant épuisés. — Renvoyé à la commission des dépenses.

Le conseil avoit demandé au Directoire pourquoi ses agens se permettoient de faire incarcérer une foule de citoyens, sous prétexte qu'ils avoient émigré. — Le Directoire transmet en réponse, un rapport du ministre de la justice dans lequel celui-ci soutient que ces agens en ont le pouvoir. Voici les motifs qu'il développe : La loi du 25 Brumaire an 3, autorise tout citoyen à saisir et arrêter les émigrés. Si tout citoyen a ce droit, à plus forte raison, les commissaires du Directoire doivent-ils en être investis, eux qui par leurs fonctions sont chargés de faire exécuter la loi. Les émigrés arrêtés ne doivent point être traduits devant les officiers de police judiciaire, la loi ne veut pas qu'ils soient jugés comme les citoyens français. Une fois arrêtés, l'accusateur public

fait constater l'identité de la personne, et la loi est sur-le-champ appliquée. — Voilà donc la doctrine du ministre de la justice, s'écrie un membre, je la connoissois et je l'ai dénoncée..... —Après une courte discussion, le conseil renvoie le message à une commission.

Plusieurs journaux ont annoncé qu'il s'étoit établi une intelligence intime entre le directoire et les membres du corps législatif qui s'intéressent aux colonies. Le fait paroît très-vrai ; il est démontré qu'on est aujourd'hui d'accord sur les mesures à prendre. En effet, les membres de la commission des colonies qui avoient le plus insisté pour le rapport de la loi du 5 Pluviôse, et l'avoient obtenu, proposent aujourd'hui d'autoriser le directoire à envoyer à Saint-Domingue trois agens dont les fonctions ne pourront durer plus de dix-huit mois. C'est Bourdon qui a fait la proposition, et Vaublanc qui l'appuie, en demandant qu'elle soit à l'instant adoptée. — Boilly et Damolard réclament l'ajournement à deux jours. — L'ajournement est ordonné.

Séance du 14. — De nouvelles pétitions réclament le libre exercice du culte catholique. — Un membre (du nouveau tiers) : „chaque jour et de toutes les parties de la France, on réclame le libre exercice du culte. La constitution s'est expliquée formellement ; si des administrations y mettent des entraves, c'est sans doute par le peu de clarté des loix sur la police des cultes. Je demande donc que la commission chargée d'un travail général sur cet objet, fasse son rapport incessamment. — Adopté.

Gilbert Desmolières, au nom de la commission, présente un rapport sur la situation des finances : Le meilleur plan des finances, dit l'orateur, repose sur trois bases, la prévoyance, l'ordre et l'économie ; sans prévoyance, point d'ordre ; sans ordre, point d'économie. C'est par-là que nos finances ont constamment manqué ; jusqu'à ce jour le corps législatif n'a connu les besoins qu'au moment d'y satisfaire. Cette imprévoyance de l'administration a tout jetté dans le désordre... L'arrière des dépenses des ministres présente une masse considérable ; on l'évalue à 600 millions, valeur réelle. Les anticipations sur les revenus ordinaires de l'an 5 s'élèvent à plus de 30 millions. Le marché usuraire passé par le ministre de la marine avec la compagnie Gaillard, n'est pas le seul. Le même ministre en a contracté deux autres avec deux compagnies ; le premier de 60 mille quintaux de farine à 20 liv. le quintal, et le second à 19 liv. 10 s. Il est constaté que Gaillard qui a vendu 21 liv. le quintal de farine, ne l'avoit acheté au marché que 10 liv. 10 s. ; que le sac rendu à Nantes

me lui revenoit qu'à 15 liv.; ainsi, elle a fait un bénéfice net de 240 mille livres. D'un autre côté, il est de fait qu'à Nantes le quintal de farine ne coûtoit que 15 liv. 10 s. Un commissaire de la marine, indigné de ces marchés usuraires, en a fait des représentations très-vives; il a été destitué par le ministre. (Violens murmures). C'est par de pareilles opérations que le ministre s'est mis dans l'impossibilité de payer les marins; et après cela il se vante de mériter des éloges.... Enfin, le bled provenant des réquisitions ou du payement des contributions publiques, a été vendu au profit de la nation 10 liv. le quintal, tandis qu'elle le recevoit pour 15 liv., ainsi on fait perdre à la nation soit en achetant, soit en revendant.

Le rapporteur présente ensuite le tableau suivant des dépenses ordinaires.

Rentes constituées	106 millions.
Rentes viagères	71
Pensions	70

Total	247 millions.
Dépenses de gouvernement	240

Total de la dépense ordinaire 487 millions.
Le premier semestre des rentes n'étant payable en numéraire que pour un quart, il ne sera payé qu'environ 31 millions, ce qui réduit à 395 millions la dépense ordinaire de l'an 5.

La recette ordinaire se compose des articles suivans:

Revenus des forêts	30 millions.
Contributions foncières	240
Contribution personnelle	60
Régie de l'enregistrement, &c.	65
Patentes	15
Postes & messageries	5,500,000 l.
Douanes	6,600,000
Total des recettes ordinaires	422,100,000 l.
Dépenses ordinaires	395 millions.
Excédent	26 millions.

Cet excédent couvra le déficit & les non valeurs des contributions directes.

Gilbert conclut que la recette ordinaire suffit aux dépenses ordinaires de l'an 5. — Il observe ensuite que les postes & messageries rendoient en 1791, 14 millions, & qu'elles coûtoient 4 millions; ce qui faisoit 10 millions net pour le trésor public. Aujourd'hui, le produit brut est le même, mais les frais de gestion s'élèvent à 9 millions. On n'en sera point surpris, quand on saura que les employés qui étoient à 1200 l., en reçoivent aujourd'hui 1800 l.; qu'au bureau de correspondance, il y a 48 commis, tandis qu'il suffisoient autrefois; qu'enfin là où étoient 7 employés, on en compte aujourd'hui 18.

Après avoir donné un aperçu des recettes & des dépenses pour l'an 6, Gilbert propose l'impression de trois projets de résolution, tendant 1^o. à retirer à la trésorerie la faculté de faire des négociations; 2^o. à n'autoriser les commissaires du Directoire qu'à les faire sous leur responsabilité; 3^o. à suspendre les paiemens des bons & ordonnances des ministres, antérieurs au premier Germinal dernier visés ou non; 4^o. à suspendre également le paiement des ordonnances par anticipations sur les contributions ordinaires; 5^o. à supprimer le bureau des opérations Cambistes.

Le conseil ordonne l'impression de ce rapport qui a duré une heure & demie, & celle séparée des trois projets de résolution.

Cours du change de Francfort, du 23 Juin.

Amsterdam Ct. — Lettres à esj 135 1/2. à 2sm 134. 1/2.
Hambourg — Lettres à esj. 118. 3/4. à 2sm 147 3/4. —
Argent à esj 148 1/4.
Augsbourg — Argent à esj 100 1/8.
Vienne — Lettres à esj 98. à 2sm 97. 1/2.
Londres — Lettres à 2sm 148.
Bâle en écus neufs. — Lettres à esj. 100. 3/4.
Paris — — — — Argent à esj. 77.
Brême Louisd'or. — Lettres à esj. 108 1/4.

* Dans la nuit du 17 au 18 Mai dernier, il a été volé de force sur la voiture de Pierre Geyrentréck à la Neusservayde entre Neufs & Dusseldorff, un Ballot (P) No. 12. pesant 2 $\frac{5}{8}$ quinaux. Ce Ballot contient en deux caisses de bois blanc 112 pièces linons claires blanches & apprêtées de $\frac{3}{4}$, $\frac{7}{8}$, $\frac{1}{2}$ sur 15 aunes de France de longueur & marquées aux deux bouts d'un P en fil blanc fait à Paiguille. Ces toiles sont de plus nouées aux deux bouts avec une ficelle blanche garnie de nœuds qui servent à la reconnaissance du prix des toiles, elles sont enveloppées d'un papier ardoisé & sont mises en 56 paquets de même papier.

Dans ce Ballot est une troisième caisse de livres utiles à l'éducation des enfans; savoir: „Discours sur l'histoire universelle de Bossuet, un exemplaire; nouvel atlas des enfans, de Bruxelles 1780, 3 exemplaires; Cours d'histoire à l'ouvrage du Collège de la Flèche, un exemplaire; Instruction de la Jeunesse par Gouin, un exemplaire; Education des Demoiselles, par Fénelon, un exemplaire; Dictionnaire de l'Académie François, un exemplaire; & d'autres livres.

On promet une récompense de 100 louis-d'or de France, à qui fera recouvrer & remettre le Ballot susdit entre les mains de Mr. S. G. Oelsuecker de Barmen près Elberfeld, ou Monsieur François Joseph Eltz de Coblenze, ou de Messieurs Pansa & fils de Francfort sur le Mein.

* Les Magasin, Comptoir & Appariemens qu'occupoient depuis longues années M. M. Bisthoff eades & fils de Bâle, dans la maison de M. Jobannot, derrière le Ruzer, sont à louer p. ur la foire de Septembre prochain & les suivantes, ou aussi pour toute l'année; s'adresser dans ladite maison, pour en apprendre les conditions ultérieures.